

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire



Du 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin.

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

LES CHALETS DU SOLEIL

05250 LE DEVOLUY

Compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles, en application de l'article 22-2 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020, les décisions au cours de cette Assemblée Générale ont été prises au seul moyen du formulaire de vote par correspondance tel que défini par l'arrêté du 2 juillet 2020, à l'exclusion de tout autre mode de participation.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, que **56** copropriétaires représentant **6549** voix sur **10000** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

ANDRAULT PIERRE DAMIEN (118) , ANNALORO SEBASTIEN (162), ARZ THIERRY (118) , BAURAIN JEAN CLAUDE (154), BONNEL DAVID (128) , CLOUET DAMIEN (120), DOWNEY EAMONN (320) , DUPOUX / MILLIERE (124), ESBERARD FREDERIC / MARYSE (72) , FREMAUX MATHIEU / EMILIE (118), GOUTS ADRIEN - VALERIE (73) , KOKLANAKIS STRATIS (70), LEGS (204) , LUCCHESI LAURENT (118), MASSE / BERNARD (152) , MELLET JEAN PAUL (118), MICHEL GERARD (124) , NARTEY PHILIPP (162), NICOD EMMANUEL (115) , NUSSBAUM JEAN MARC (158), PISTORIO JEAN PASCAL (124) , REMBARZ JEAN MICHEL (122), ROBLES ANDRE (92) , SAINT BERNARD (76), SALERNO VICTOR (118) , SENOUSSE BELGACEM (118), TRAINA JEAN MARC (73) .

Soit un total de **3451** voix.

Découlant de la feuille de présence signée par M GIRARD assurant la mission du Président de séance.

AG

PG

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. POINT D'INFORMATION RELATIF AU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
2. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
3. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020
4. QUITUS AU SYNDIC
5. DESIGNATION DU SYNDIC
6. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU .01-01-2022 AU 31-12-2022
7. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01-01-2022.AU 31-12-2022
8. ASSURANCE MULTIRISQUES
9. REALISATION DES TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE
 - 9.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
 - 9.2 RATIFICATION DU MAITRE D'OEUVRE PLB POUR REALISER L'ETUDE DE L;EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LE BATIMENT HAMEAU DU PUY
 - 9.3 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL
 - 9.4 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
 - 9.5 HONORAIRES DU SYNDIC
 - 9.6 BUDGET ET MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
 - 9.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DE L'AUGMENTATION LA PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE
10. RATIFICATION DES TRAVAUX D'ISOLATION AU TITRE DE LA PRIME CEE
11. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d' Assemblées Générales:

RESOLUTIONS PROPOSEES

1. POINT D'INFORMATION RELATIF AU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Majorité nécessaire : Sans Vote

L'article 22-3, 4° de l'Ordonnance du 25 mars 2020 n°2020-504 prévoit que dans le cas d'une assemblée générale où les décisions sont prises au seul moyen du vote par correspondance, « le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, assure les missions qui incombent au président de séance ».

Compte tenu du format exceptionnel de cette assemblée, l'élection de scrutateur n'est pas possible. La rédaction du procès-verbal sera assurée par le syndic, conformément à l'article 15 du décret n°67- 223 du 17 mars 1967.

Compte tenu de ce qui précède, les missions incombant au président de séance sont assurées par Monsieur Girard, en sa qualité de président du conseil syndical.

Il sera chargé notamment de participer aux opérations de dépouillement des votes par correspondance, vérifier la feuille de présence et le procès-verbal avant de les signer.

Le secrétariat de séance (rédaction du procès-verbal) est assuré par le cabinet FONCIA BASSANELLI.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

2. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

3. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020 Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

L'Assemblée Générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 en leurs formes, teneurs, imputations et répartitions

POUR : 5862 sur 6024 tantièmes.

CONTRE : 162 sur 6024 tantièmes.

TOURREL MARCEL / ROSE MARIE (162).

ABSTENTIONS : 406 tantièmes.

AMLEHN VALERIE (124), GAILLARD MURIEL(158), RAMPAL JACQUES (124).

DEFAILLANTS : 119 tantièmes.

FREY MICHEL (119).

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTES PAR
CORRESPONDANCE.**

4. **QUITUS AU SYNDIC**
Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus à l'agence Basanelli pour la période écoulée.

POUR : 5700 sur 5937 tantièmes.

CONTRE : 237 sur 5937 tantièmes.

BEN QUILHADO (75), TOURREL MARCEL / ROSE MARIE(162), .

ABSTENTIONS : 371 tantièmes.

AMLEHN VALERIE (124), LETESSIER PHILIPPE(123), RAMPAL JACQUES (124).

DEFAILLANTS : 241 tantièmes.

BELLE IS IMMO (122), FREY MICHEL(119), .

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTES PAR
CORRESPONDANCE.**

5. **DESIGNATION DU SYNDIC**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièce Jointe : Contrat de syndic «ALUR»

Résolution :

L'Assemblée Générale désigne FONCIA TERRES DE PROVENCE, dont le siège social est 21 AVE VICTOR HUGO CS 50860 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 25 juin 2021 jusqu'au 24 juin 2024
Son établissement secondaire, FONCIA BASSANELLI RCE LE BOIS D'AUROUZE SUPERDEVOLUY 05250 SAINT ETIENNE EN DEVOLUY assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 5700 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 162 sur 10000 tantièmes.

TOURREL MARCEL / ROSE MARIE (162).

ABSTENTIONS : 568 tantièmes.

*AMLEHN VALERIE (124), BELLE IS IMMO(122), BEN QUILHADO (75), KRAEMER JEAN MARIE(124),
LETESSIER PHILIPPE (123).*

DEFAILLANTS : 119 tantièmes.

FREY MICHEL (119).

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

6. **VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01-01-2022 AU 31-12-2022**

Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 217280.00 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

AS PG

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 5906 sur 5906 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5906 tantièmes.

ABSTENTIONS : 524 tantièmes.

AMLEHN VALERIE (124), GAILLARD MURIEL(158), KRAEMER JEAN MARIE (124), VIX DOMINIQUE(118), .

DEFAILLANTS : 119 tantièmes.

FREY MICHEL (119).

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES PAR CORRESPONDANCE.

7. **DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01-01-2022.AU 31-12-2022**
Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Résolution :

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01-01-2022.au 31-12-2022 à 5% du montant du budget prévisionnel soit la somme de 10 864.00€.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

POUR : 5912 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 118 sur 10000 tantièmes.

VIX DOMINIQUE (118).

ABSTENTIONS : 282 tantièmes.

GAILLARD MURIEL (158), KRAEMER JEAN MARIE(124), .

DEFAILLANTS : 237 tantièmes.

COCHETEAU PHILIPPE (118), FREY MICHEL(119), .

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

8. **ASSURANCE MULTIRISQUES**
Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

L'Assemblée Générale décide de choisir la société de courtage ASSURIMO, pour négocier et conclure un nouveau contrat d'assurance multirisque immeuble auprès d'une nouvelle compagnie ou avec celle titulaire du contrat actuel, après accord du conseil syndical sous réserve de respecter impérativement l'une des deux conditions suivantes :

- de meilleures garanties sans augmentation tarifaire,

- un meilleur tarif sans diminution des garanties.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMC est filiale du groupe FONCIA.

POUR : 5989 sur 5989 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5989 tantièmes.

ABSTENTIONS : 441 tantièmes.

AMLEHN VALERIE (124), BEN QUILHADO(75), KRAEMER JEAN MARIE (124), ODENTHAL DAVID(118), .

DEFAILLANTS : 119 tantièmes.

FREY MICHEL (119).

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES PAR CORRESPONDANCE.

9. **REALISATION DES TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE**

Rappel de la problématique

La production d'eau chaude sanitaire (ECS) du bâtiment principal présente un manque de capacité et ne permet pas, en haute saison, d'assurer une température correcte dans les appartements et pour les douches de la piscine.

Rappel historique

Cette anomalie a été identifiée dès le démarrage de la résidence et a été incluse (avec un coût de remise à niveau chiffré à 18000 €) dans la liste des malfaçons qui ont donné lieu à une procédure en justice ; 10 ans après, celle-ci est sur le point d'aboutir. L'AG 2014 a décidé d'agir et 18000 € ont été appelés auprès des copropriétaires ; 3953.70 € ont été utilisés pour améliorer l'installation et 14 046.30€ restent disponibles. Aujourd'hui, il apparaît que globalement le problème existe toujours et doit être résolu définitivement.

Situation de la démarche du conseil début 2021 avec Foncia

Sur ce sujet techniquement délicat, il a été décidé de faire appel à un bureau d'étude pour réaliser une étude de notre installation, pour faire des propositions avec une estimation de coût, se charger de la rédaction des cahiers des charges et de la gestion de l'appel d'offre, faire le suivi, du contrôle, de la réception des travaux qui seront lancés. En dépit du coût de ces prestations, il apparaît utile de se faire ainsi assister pour régler définitivement ce problème qui existe depuis longtemps.

Un certain nombre de sociétés (Coste, PLB, Thermifluides, Tehermibel) ont été consultées. PLB-Energie-Conseil est celle qui, de loin, a fait la proposition (voir ci-joint) la mieux ciblée, avec un coût moindre ; par ailleurs, elle est connue pour être intervenue avec efficacité dans d'autres résidences de la station.

Le conseil a donné le feu vert pour la 1ère phase d'intervention (1700 € HT) : étude de l'installation et propositions chiffrées.

Propositions retenues par le Conseil et proposées à l'AG

PLB est venue dans la résidence et a produit un rapport (voir ci-joint) avec des conclusions et des propositions chiffrées. Le conseil propose de retenir, pour un total de travaux estimé à 9720 € HT (10700 € TTC), les actions suivantes :

- 4 actions de remise à niveau de l'installation pour réparer quelques anomalies : 2020 € HT

AR

PG

- ajout d'un ballon de 1500 litres à l'installation existante : 5200 € HT
- remplacement du ballon existant : 2500 € HT
Par ailleurs, le conseil propose de retenir la proposition de PLB comme bureau d'études et maître d'œuvre pour la somme de 6700 € HT (8040 € TTC).
PLB devra aussi garantir la bonne réalisation des travaux : encombrement/installation des ballons, sécurité du réseau électrique, position des compteurs pour une bonne quantifications et facturation de la consommation.

Calendrier et financement

L'objectif est de réaliser ces travaux avant la saison d'hiver 2021-2022.
PLB va donc rédiger le cahier des charges et supervisera l'appel d'offre travaux. PLB donnera ses recommandations pour le choix du fournisseur, le conseil fera le choix final.
Le budget complet de l'opération (10700 + 7370 + 1,9%* du syndic + une marge de sécurité) est de l'ordre de 20 000 € TTC.
6000 € seront donc appelés en Q4/2021 auprès des copropriétaires (70% auprès des appartements, 30% douche auprès des chalets + appartements) pour compléter les 14000 € restant de l'appel de 2014.
Nota : il est probable qu'il y ait dans les mois qui viennent le remboursement de 18 000 € provenant de l'argent de l'action sur les malfaçons de construction.

9.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

L'Assemblée Générale décide sur la base du cahier des charges réalisé par le Bureau d'étude PLB de l'exécution des travaux d'augmentation de la production d'eau chaude collective.

POUR : 5907 sur 6149 tantièmes.

CONTRE : 242 sur 6149 tantièmes.

KRAEMER JEAN MARIE (124), VIX DOMINIQUE(118), .

ABSTENTIONS : 281 tantièmes.

GAILLARD MURIEL (158), LETESSIER PHILIPPE(123), .

DEFAILLANTS : 119 tantièmes.

FREY MICHEL (119).

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTES PAR CORRESPONDANCE.

9.2 RATIFICATION DU MAITRE D'OEUVRE PLB POUR REALISER L'ETUDE DE L'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LE BATIMENT HAMEAU DU PUY

Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

L'Assemblée Générale, décide de ratifier le choix du conseil syndical de retenir le BET PLB pour l'étude sur la production d'eau chaude sanitaire du Hameau du Puy

Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 1700.00HT soit 1870.00 euros TTC financés dans le cadre du budget travaux de modification de la production d'eau chaude sanitaire

POUR : 5783 sur 6025 tantièmes.

CONTRE : 242 sur 6025 tantièmes.

KRAEMER JEAN MARIE (124), VIX DOMINIQUE(118), .

ABSTENTIONS : 405 tantièmes.

AMLEHN VALERIE (124), GAILLARD MURIEL(158), LETESSIER PHILIPPE (123).

DEFAILLANTS : 119 tantièmes.

FREY MICHEL (119).

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTES PAR CORRESPONDANCE.

9.3 **MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Résolution :

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de 12 000€ TTC suite à l'estimation de bureau d'étude PLB.

POUR : 5907 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 242 sur 10000 tantièmes.

KRAEMER JEAN MARIE (124), VIX DOMINIQUE(118), .

ABSTENTIONS : 281 tantièmes.

GAILLARD MURIEL (158), LETESSIER PHILIPPE(123), .

DEFAILLANTS : 119 tantièmes.

FREY MICHEL (119).

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

9.4 **MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

L'Assemblée Générale décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux au Bureau d'étude PLB, celle-ci comprendra la phase d'appel d'offres et de suivie des travaux Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 5 500.00 € TTC.

POUR : 5783 sur 6025 tantièmes.

CONTRE : 242 sur 6025 tantièmes.

KRAEMER JEAN MARIE (124), VIX DOMINIQUE(118), .

ABSTENTIONS : 405 tantièmes.

AMLEHN VALERIE (124), GAILLARD MURIEL(158), LETESSIER PHILIPPE (123).

DEFAILLANTS : 119 tantièmes.

FREY MICHEL (119).

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTES PAR CORRESPONDANCE.

9.5 **HONORAIRES DU SYNDIC**

Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

L'Assemblée Générale, fixe la rémunération spécifique du syndic à 1.9 % du montant HT des travaux, soit un montant de 310.00 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à 3 visites).

POUR : 5785 sur 6027 tantièmes.

CONTRE : 242 sur 6027 tantièmes.

KRAEMER JEAN MARIE (124), VIX DOMINIQUE(118), .

ABSTENTIONS : 281 tantièmes.

GAILLARD MURIEL (158), LETESSIER PHILIPPE(123), .

DEFAILLANTS : 241 tantièmes.

BELLE IS IMMO (122), FREY MICHEL(119), .

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTES PAR CORRESPONDANCE.

9.6 BUDGET ET MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

L'Assemblée Générale vote un budget de 20 000.00 € pour les travaux d'augmentation de la production d'eau chaude sanitaire.

Compte tenu du solde suite à la provision déjà réalisé en 2014, le montant de la provision est ramené à 6 000.00.€

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, L'Assemblée Générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera,

- Pour la somme de 4200.00€ (70% pour consommation appartements) selon la clef de répartition « Charges communes Appartements 065»
- Pour la somme de 1800.00€ (30% pour consommation douches piscine) selon la clef de répartition « Charges communes Générales 001»

Aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/10/2021 pour 100% (pour permettre les travaux avant l'hiver 2021-22)

POUR : 5835 sur 6077 tantièmes.

CONTRE : 242 sur 6077 tantièmes.

KRAEMER JEAN MARIE (124), VIX DOMINIQUE(118), .

ABSTENTIONS : 281 tantièmes.

GAILLARD MURIEL (158), LETESSIER PHILIPPE(123), .

DEFAILLANTS : 191 tantièmes.

ELIMBI SAMUEL (72), FREY MICHEL(119), .

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTES PAR CORRESPONDANCE.

A3

PG

9.7 **AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DE L'AUGMENTATION LA PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE**
Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Résolution :

Pour le financement des travaux d'augmentation de la production d'eau chaude sanitaire au Hameau du PUY, L'Assemblée Générale décide de mobiliser 100% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

POUR : 5789 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 242 sur 10000 tantièmes.

KRAEMER JEAN MARIE (124), VIX DOMINIQUE(118), .

ABSTENTIONS : 399 tantièmes.

GAILLARD MURIEL (158), LETESSIER PHILIPPE(123), ODENTHAL DAVID (118).

DEFAILLANTS : 119 tantièmes.

FREY MICHEL (119).

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

10. **RATIFICATION DES TRAVAUX D'ISOLATION AU TITRE DE LA PRIME CEE**
Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

L'Assemblée générale décide de ratifier la commande des travaux d'isolation du plancher bas du sous-sol non chauffé du Hameau du Puy d'une valeur de 20 000.00€ pour un coût ramené compte tenu de la prime Certificat d'Economie d'Energie à 0.00€

POUR : 6189 sur 6307 tantièmes.

CONTRE : 118 sur 6307 tantièmes.

VIX DOMINIQUE (118).

ABSTENTIONS : 123 tantièmes.

LETESSIER PHILIPPE (123).

DEFAILLANTS : 119 tantièmes.

FREY MICHEL (119).

56 copropriétaires totalisent 6549 tantièmes au moment du vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTES PAR CORRESPONDANCE.

11. **INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d' Assemblées Générales:**
Majorité nécessaire : Sans Vote

Résolution :

L'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale est désormais possible (décret du 21 octobre 2015).

Les avantages de cette solution sont nombreux :


Pratique : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document est disponible dans votre espace sécurisé.


Economique : l'envoi est facturé 0.92 euro par le prestataire que nous avons sélectionné alors que le timbrage d'une convocation en recommandé papier est en moyenne proche de 6 euros. Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.

Ecologique : moins de production de papier

La souscription à ce service est individuelle depuis votre espace MY FONCIA.

L'ordre du jour étant épuisé, le président, après émargement de la feuille de présence lève la séance à 15h00.

Le Président	
Monsieur GIRARD PHILIPPE	

Le Secrétaire	
Monsieur Henri ABATE	

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »